



COMMUNE DE FAA'A



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Complétant la liste d'aptitude des agents communaux de Faa'a en vue de l'intégration à la fonction publique communale

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n° 43 DIPAC du 19 janvier 2012 relatif aux règles de fonctionnement et de désignation des membres de la commission spéciale de la fonction publique communale des communes de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° 577/2013 fixant la liste d'aptitude des agents communaux de Faa'a en vue de l'intégration à la fonction publique communale ;
- Vu** la circulaire n° 600 DIPAC du 23 mai 2013 relatif à la mise en œuvre des règles de la fonction publique communale au cours de l'année 2013 ;
- Vu** l'avis n° 78/2013 de la commission spéciale rendu le 21 août 2013 ;
- Vu** la liste d'aptitude n°2 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les agents communaux inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude n°2 susvisée sont aptes à intégrer les cadres d'emplois de la fonction publique communale.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

VU ET TRANSMIS POUR EXECUTION

Le Directeur Général des Services,

Yannina CROLAS



FAA'A le 30 SEP. 2013
Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint au Maire,

Désiré. T. TOKORAGI

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de Polynésie française le 30/09/2013 et affiché le 01 OCT. 2013



LISTE D'APTITUDE N°2

N°	NOM	PRENOM
1	BARFF	Rudolph
2	BARSINAS	Simone
3	BROTHERS	Marie-Thérèse
4	BROTHERS	Munanui
5	ELLIS	Clayton
6	ELLIS	Halley
7	FAATAUIRA	Rudolph
8	FAUA	Olivier
9	FAUURA	Albert
10	LEON	Gilles
11	MAI	Nai
12	MAIHUTI	Adrien
13	NENA	Rautahi
14	OMITAI	Noël
15	PAUTU	Emile
16	TAHARAGI	Aldo
17	TEAURAI	Ammon
18	TEHIO	Marcelin
19	TEIKITUTOUA	Dorina
20	TERIETIA	Louis
21	TERIITEHAU	Moerani
22	TETUAIRIA	Hinaarii
23	TIHOTI	Lorida
24	TIMO	Edouard
25	TINORUA	Heiarii
26	VANAA	Andrew